



1. Dénomination de la fonction

**Maître généraliste - enseignement primaire-
maîtresse généraliste - enseignement primaire**

Code fonction

4.01.010

2. But de la fonction

Assurer l'enseignement de toutes les disciplines scolaires en garantissant la qualité de l'enseignement-apprentissage définis par l'institution. Permettre à chaque élève de construire des connaissances conformes au plan d'études annuel, ainsi que d'acquérir et de développer des compétences et des capacités plus générales qui relèvent de la mission éducative de l'école.

3. Description de la fonction

Dans le respect de l'intégrité physique et psychique de chaque élève, les maître-sse-s généralistes (MG) contribuent ainsi à l'éducation et à la socialisation de chaque élève en affermissant son sens des responsabilités, sa faculté de discernement, son indépendance de jugement et en développant le respect de soi, d'autrui et de l'environnement, de la solidarité, de la tolérance et de l'esprit de coopération.

Rôles et responsabilités

Ils s'articulent autour de trois axes et impliquent notamment :

- *la conception et l'animation des situations d'enseignement/apprentissage*

Le MG est responsable de la planification de son enseignement, de la conduite des activités d'enseignement/apprentissage et de la mise en œuvre de l'évaluation de ses élèves

- *la communication et l'interaction avec les différents partenaires*

Le MG est responsable de gérer les interactions des élèves entre eux et avec lui, de s'impliquer dans la dynamique de l'établissement (participation aux activités, projet d'école), d'entretenir des relations professionnelles avec les parents et les autres partenaires

- *l'inscription de son action dans le cadre institutionnel et les options éducatives officielles*

Le MG se réfère aux règlements et directives officiels et les applique. Il s'investit dans la mission d'enseignement et d'apprentissage et dans la socialisation des élèves en cohérence avec le projet d'école et le cadre institutionnel. Pour ce faire il utilise les ressources officielles. Il agit en assumant son rôle institutionnel (rôle d'autorité auprès des élèves dans une relation adulte/enfant). Il s'investit dans un processus de formation personnelle.

Les descriptions de poste/cahiers des charges de cette fonction informent sur l'ensemble des activités.

4. Exigences de la fonction

Licence mention enseignement (LME) de la FAPSE complétée par une formation complémentaire de 340 heures

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	B	J	B	H	Cl. max. 18
Points	50	6	57	8	50	Total 171